

**alto conseil** s'engage à réaliser une prestation conforme aux dispositions des articles L.1233.71/ L.6313-1/L.6313-4/R.6313-4 à R.6313-8 et 10 du code du travail

Nous nous engageons à :

- Vous informer clairement concernant les domaines de compétences du cabinet, leurs champs d'application et nos références,
- A adopter une posture d'écoute, impartiale, de neutralité bienveillante et un soutien facilitateur
- Analyser avec précision votre demande afin d'ajuster avec vous le contenu et le déroulement de votre bilan,
- Vous présenter les outils que vous allez utiliser et vous en préciser les objectifs, afin d'établir avec vous un réel partenariat,
- La demande du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle, par le respect de la personne humaine, le respect du consentement du bénéficiaire (art L6313-4 du code du travail) indépendance de jugement et d'actions , honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle ( Art 226-13 et 226-14 du code du travail
- Etre à l'écoute de vos besoins à l'issue du bilan de compétences, et notamment vous proposer un rendez-vous de suivi 6 mois après le bilan,
- A vous présenter l'ensemble des dispositions légales du bilan de compétences,
- A vous remettre la synthèse du bilan qui est votre propriété,
- A détruire les documents vous concernant dès la fin du bilan et la synthèse un an après la fin de votre bilan.